



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet  
N/Réf.:

Kinshasa, le

**ORDONNANCE N° 22/011 DU 25 JANVIER 2022 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION  
GENERALE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME AUTORITE DE  
REGULATION ET DE CONTROLE DES ASSURANCES,  
« ARCA » EN ABREGE**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, spécialement en son article 4 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 2, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 ;

Vu la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances, spécialement en ses articles 395 et 396 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, B-17 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

*Suite*

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°16/001 du 26 janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA », spécialement en ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 9, 10, 11, 12, 21, 22 et 26 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les Etablissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de **l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA »**, les personnes dont les noms ci-après :

1. Monsieur Deogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO ;
2. Monsieur Alain KANINDA NGALULA ;
3. Madame Malangu KABEDI MBUYI ;
4. Monsieur James BAYUKITA ;
5. Monsieur Jean-Marie MUKANYA MWINJI-BABADI.

**Article 2 :**

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO, **Président du Conseil d'Administration** ;
2. Monsieur Alain KANINDA NGALULA, **Directeur Général** ;
3. Madame Fanny M'BILO EALE N'KATA, **Directeur Général Adjoint** ;

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

**Article 4 :**

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2022

**Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**

**Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE**

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 25 janvier 2022

**Le Cabinet du Président de la République,**

**Guylain NYEMBO MBWIZYA**

*Directeur de Cabinet*